

## ASSEP34

---

**De:** Daphné Glaser [daphneglaser@gmail.com]  
**Envoyé:** mardi 8 mai 2018 19:58  
**À:** ASSEP34  
**Objet:** Re: ASSEP34 : 2017 - Taxe Habitation

Bonjour,

OK pour paiement Taxe Habitation.  
Payez par chèque à signer par SG demain.

Quand tout sera payé, il conviendra de revenir vers les impôts pour "négocier" son réajustement à la vraie situation de ma soeur.

Bien à vous.  
Daphné GLASER

Le 8 mai 2018 à 10:14, ASSEP34 <[contact@assep34.fr](mailto:contact@assep34.fr)> a écrit :

Bonjour,

Connaissance prise du document ci-joint, il est important de répondre au commandement de payer.

**A réception de la réponse à notre demande** de relevé récapitulatif des montants et accessoires auprès de SIP/ Saint-Pons, nous vous demanderons en l'absence OTD émise par le SIP :

- accord pour paiement du principal : 826,00 €
- accord pour paiement majoration : 83,00 €

Comme convenu, aucun règlement ne sera émis sans votre accord préalable.

Le suivi de trésorerie intégrant ce montant vous sera adressé avant émission du règlement.

Nous vous confirmons qu'aucun chèque ne sera émis sans avoir obtenu votre accord écrit.

Si vous optez pour un règlement par virement, il vous appartiendra de procéder à son émission et de nous tenir informés.

A vous lire,

Cordialement

Thibault THOMAS

ASSEP34